

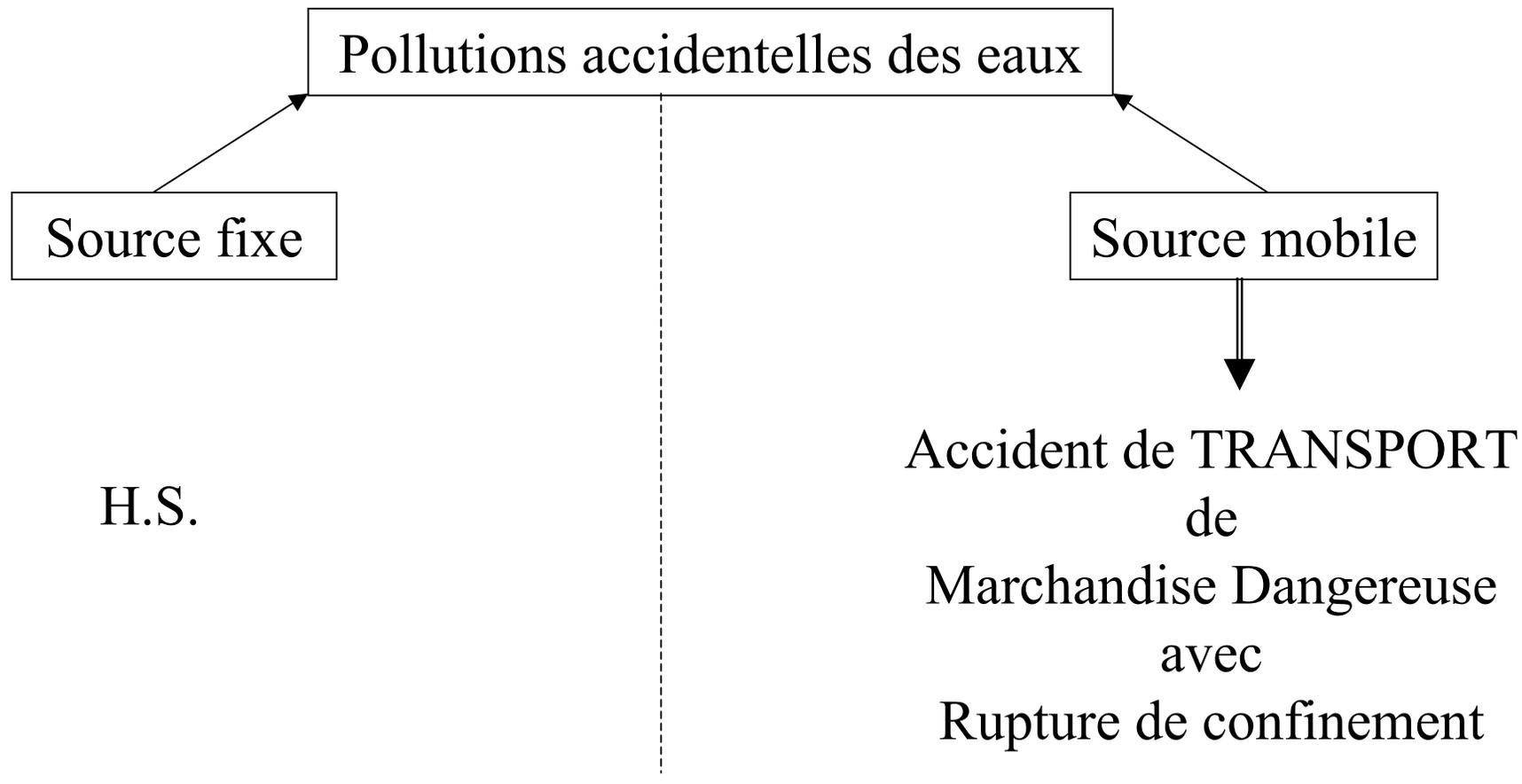
INFORMATION DES OPERATIONNELS ET DU PUBLIC

EN

CAS DE POLLUTION

ET

ROLE DU FABRICANT



Des problématiques différentes mais une connaissance unique

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES D'INFORMATIONS

PREALABLEMENT AU TRANSPORT

→ Etiquetage et placardage

→ Documents de transport dont

→ Consigne écrite pour le conducteur (ADR)

→ Information du conducteur de train et collection de consigne (RID)

→ [Consigne d'urgence pour les navires (F.S.)
Guide des soins médicaux d'urgence (G.S.M.U.)] (IMDG)

APRES L'ACCIDENT

- Les conventions internationales : néant
- En France :
 - Arrêté ADR : art.11 Le transporteur prévient sans délai l'expéditeur.
 - Arrêté RID : art.16 Le transporteur prévient sans délai l'expéditeur qui peut être appelé à donner des instructions.
 - Division 411 – Edition 2001 : néant

Informations

L'ORGANISATION DES FABRICANTS

PREALABLEMENT AU TRANSPORT

- TREMCARDS \implies Consigne Ecrite pour le conducteur
(CEFIC)
- ERICARDS \implies Fiches pour les Services d'intervention
(CEFIC)
 - \implies Existent en français
 - \implies Distribuées par le Ministère de l'Intérieur
auprès des CODIS

Informations

L'ORGANISATION DES FABRICANTS (suite)

APRES L'ACCIDENT

- ICE INTEGRATION = CEFIC (Europe)
 - BASE NATIONALE : TUIS en Allemagne
CHEMSAFE en Grande Bretagne
TRANSAID en France

• TRANSAID : Fichier d'Etablissement / Marchandise Dangereuse /
Conseiller et/ou Intervenant

• Coordination européenne : rôle du Cèdre pour la FRANCE

- CHEMTREC : aux USA

CONSTATS ET REFLEXIONS

⇒ AVANT D'INFORMER IL FAUT :

- CONNAÎTRE LES FAITS
(produit(s), quantité(s), taille de la brèche, milieu,...)
Recoupement des sources.
- CONNAÎTRE LES DANGERS
 - FDS, les bases de Données (INRS,...).
 - De la connaissance théorique aux réalités vécues
L'apport de l'exploitant (TRANSAID)

↓
EVALUER LES RISQUES

CONSTATS ET REFLEXIONS

(suite)

- ⇒ Informations du public après l'accident
 - Rôle des pouvoirs publics (Préfets, Préfets maritimes,...) sur la base d'une évaluation rationnelle des risques
 - Importance pour la profession d'apporter ses connaissances spécifiques aux pouvoirs publics

- ⇒ Transports et la pollution accidentelle en milieu marin
- la problématique de la flotte pétrolière n'est pas transposable aux flottes transportant des produits chimiques
 - La problématique des produits pétroliers n'est pas transposable aux produits chimiques
 - Produits pétroliers rémanants
 - Produits chimiques polluants marins P et PP (bioaccumulation et toxicité pour la vie aquatique)
 - Aggravation de la pollution chronique
 - Commercialisation ou non des produits de la mer
- ⇒ Au-delà de la pollution d'autres dangers :
- Incendie, explosion, dégagement toxique
 - Caractère aggravant dans les zones portuaires ou les estuaires